



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-VRAIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.579.24

SEANCE DU 4 JUILLET 2024

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme CORDIER Corinne, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjointes au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).

ABSENTS :

M. Sylvain LAURAC,
Mme Morgane BENOIST
Mme Nadine WILLEMET
Mme Valérie CHAILLIE

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI est désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	: 23
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	: 19
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES	: 19
DATE DE LA CONVOCATION	: 27 juin 2024

REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement relatif à la répartition du produit des amendes de police pour le Département de l'Essonne,

REÇU EN PREFECTURE
le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

VU l'avis favorable des commissions municipales qui se sont réunies le 24 juin 2024,

CONSIDERANT que le sentier d'Arpajon, qui relie

- Les quartiers périphériques au groupe scolaire, via la rue Bazile qui devient temporairement piétonne pendant les heures d'entrée et de sortie de l'établissement scolaire Daniel Galland. Il fait alors office de « pédibus » avec deux arrêts matérialisés formalisant les points de rencontre des enfants qui peuvent ainsi se rendre à pied à l'école, en toute sécurité, escortés d'adultes accompagnateurs.
- Les quartiers périphériques au centre-bourg et, donc, aux services de la mairie, aux cabinets médicaux et à la salle de spectacle.
- Le centre-bourg à la Plaine des Sports, au gymnase et à la forêt régionale situés en extrémité sud/ouest du village (et vice-versa), permettant à tous de traverser le village en toute sécurité sans avoir à utiliser de voie de circulation routière.

CONSIDERANT que sa mise en accessibilité et en sécurité nécessite la déclinaison d'un projet conséquent d'aménagement et d'adaptation des revêtements.

CONSIDERANT qu'une adaptation aux usages attendus nécessite :

- De mettre en place un revêtement constitué d'un sable stabilisé, adapté à la circulation des personnes à mobilité réduite,
- De réaliser une emprise du sentier sera d'une largeur de 3m sur l'ensemble du linéaire d'une longueur de 840m représentant une surface de 1 554m² de revêtement stabilisé pour 1 058m² d'espaces végétalisés.
- De réaliser un aménagement vert constitué de noues filtrantes plantées et des puits afin de recueillir le surplus des eaux de ruissellement.

CONSIDERANT que le coût de l'opération frais d'études et honoraires compris, est estimé à 276 453.60 € hors TVA et comprend :

- Les travaux préparatoires et de terrassement : 49 788 € HT
- Les travaux de bordures, de structure et de revêtement : 117 557 € HT
- Les travaux d'aménagement de noues et de mobilier urbain : 69 938.60 € HT
- Les travaux de réseau EP : 39 170 € HT

CONSIDERANT que les travaux seront exécutés dans le délai prévisionnel global de 90 jours à compter de la réception de l'ordre de service.

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune afin de mener à bien ce projet, de solliciter un accompagnement financier et notamment dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police et, de solliciter l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le conseil municipal de Saint-Vrain, après en avoir délibéré,

CONTRE (2) : Mme Emilie SAYAG, M. Louis LANGLET

POUR (17) :

Mme Corinne CORDIER (Maire), M. Luc SARRELABOUT, Mme Anne-Marie FOURNILLON, M. Joao José FERNANDES, M. David MOREAU, Mme Delphine REMY, Mme Emmanuelle GUAJARDO-FILIPPI, (Adjoints au Maire), Mme Michèle CHARREYRE, Mme Véronique DORE RENOUST, M. Ahmed TIGHIOUARET, M. Philippe CHARPILLET, M. William GRANET, M. Eric DUPRAT, M. Lionel BRULE, M. Christian DUPRÉ, M. Bruno FOUCHER, Mme Elodie FLANDRIN (Conseillers municipaux).



le programme de travaux du projet d'aménagement et de mise en accessibilité du sentier d'Arpajon pour un montant global de 276 453.60 euros

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière de 71 877.94 euros auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'autorisation de démarrer les travaux de manière anticipée

Fait à Saint-Vrain, le 4 juillet 2024

Le Maire,

Corinne CORDIER

Certifié exécutoire après :

- dépôt en Sous-préfecture le :
- publication le :

Le Maire, Corinne CORDIER



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219105798-20240704-D2024_579_2